



Municipalité

Coppet, le 25 juin 2025

Séance du Conseil communal du 23 juin 2025

Décision(s) soumise(s) à référendum selon art. 160 et 161 LEDP

La Municipalité informe les membres du corps électoral que, dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal a :

- accepté le préavis n° 11 /2024-2025 relatif au renouvellement des autorités communales pour la législatures 2026-2031.

Oui : 49

Non : -

Abst. : -

- accepté le préavis n° 12 /2024-2025 relatif à la demande de crédit de CHF 45'500.00 pour la rénovation de la fontaine de la Grand'rue.

Oui : 49

Non : -

Abst. : -

- accepté le préavis n° 13 /2024-2025 relatif à la demande de crédit de CHF 51'700.00 pour la rénovation des volets de la Maison de Ville.

Oui : 48

Non : -

Abst. : 1

Les décisions relatives aux préavis municipaux no **11/2024-2025, 12/2024-2025, 13/2024-2025** ci-dessus peuvent être soumises à référendum, lequel doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans le délai de **dix jours** (art. 163, al. 1, LEDP) qui suivent le présent affichage. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163, al. 3, LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de cinq jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de dix jours (art. 134 LEDP, al. 2 et 3, par analogie).